

# **ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances**

Siège Social : 45, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis  
R.C B120481997 - M.F 000080S / P / M

## ***RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2008***

### **Première résolution**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports, général et spécial, des commissaires aux comptes relatifs aux opérations effectuées au cours de l'exercice 2007, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers de l'exercice 2007 tels qu'ils sont présentés et donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale constate que l'état de résultat net de l'exercice fait apparaître un bénéfice égal à 10.602.632,889 D auquel s'ajoute le report à nouveau de 762.397,035 D, formant ainsi un total disponible égal à 11.365.029,924D.

L'assemblée générale approuve la répartition suivante des bénéfices :

Dividendes (40%)	4.000.000,000 D
Réserves Facultatives	6.500.000,000 D
Report à nouveau	865.029,924 D
TOTAL	11.365.029,924 D

En conséquence, il sera servi aux actionnaires un dividende égal à 2 Dinars par action. Ce dividende sera servi à partir du 2 Mai 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à soixante dix mille dinars (70.000 D). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'assemblée générale ordinaire décide, en outre, d'allouer un montant de dix mille dinars (10.000D) en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Messieurs :

- Mohamed Habib Ben Saad
- Faouzi Belkahia
- Michel Lucas
- Tahar Ladjimi, Représentant de la Banque de Tunisie
- Alain Schmitter, Représentant le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
- Mohamed Guermazi.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des copies ou extraits du présent procès verbal pour faire tous les dépôts et publications légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

# **ASTREE Compagnie d'Assurances et de Réassurances**

Siège Social : 45, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis

R.C B120481997 - M.F 000080S / P / M

## ***RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2008***

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de porter le capital social de la Compagnie de 10.000.000 D à 20.000.000 D, par incorporation de réserves et attribution d'une action gratuite pour une action ancienne. Les actions nouvelles ainsi créées porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise en conformité des statuts de la Compagnie comme suit :

#### **Article 2(nouveau) : OBJET**

La Société a pour objet la souscription et l'exécution des contrats d'assurances tels que définis à l'article premier du Code des Assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 et par l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété. La Société exploite toutes les catégories d'assurances fixées par l'arrêté du ministre des finances du 2 janvier 1993 tel que complété par l'arrêté du ministre des finances du 8 août 2002, et qui sont les suivantes:

- 1) Assurance Automobile.
- 2) Assurance Transport.
- 3) Assurance contre l'Incendie et les éléments naturels.
- 4) Assurance Construction.
- 5) Assurance de Responsabilité Civile Générale.
- 6) Assurance des Risques Agricoles.
- 7) Assurance des autres Dommages aux Biens.
- 8) Assurance Crédit et assurance Caution.
- 9) Assurance Assistance.
- 10) Assurance Protection juridique.
- 11) Assurance contre les pertes pécuniaires diverses.
- 12) Assurance de Groupe.
- 13) Assurance sur la vie et la capitalisation.
- 14) Assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (à titre principal ou complémentaire)
- 15) Assurance contre les accidents corporels.
- 16) La Réassurance

ainsi que généralement toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Cet objet pourra être étendu à toute autre catégorie d'assurances future compte tenu des dispositions légales en vigueur.

#### **Article 6 (nouveau) : CAPITAL SOCIAL**

Le Capital Social est fixé à 20.000.000 Dinars divisé en 4.000.000 actions nominatives de 5 Dinars chacune.

#### **Article 23 (nouveau) : PROCES -VERBAUX**

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et le Secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

#### **Article 24 (nouveau) : POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Toutefois, le Conseil d'administration ne peut empiéter sur les pouvoirs réservés par la loi aux assemblées générales des actionnaires.

Les stipulations des statuts limitant les pouvoirs du Conseil d'administration sont inopposables aux tiers.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait ou ne pouvait ignorer que l'acte dépassait cet objet.

#### **Article 25 (nouveau) : INTERDICTIONS CONCERNANT LE PRESIDENT, LES ADMINISTRATEURS, LES DIRECTEURS**

Le Président, les directeurs généraux adjoints et les membres du conseil d'administration ne peuvent contracter avec la société ou avec les tiers les conventions suivantes, à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du conseil d'administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues par les statuts après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisés de cette autorisation.

Ces conventions sont :

§ La cession des fonds de commerce ou de l'un des éléments qui les composent.

§ Les emprunts importants conclus au profit de la société.

§ La location gérance des fonds de commerce.

Sont dispensées de l'autorisation et de l'approbation ci-dessus indiquées les conventions portant sur les opérations courantes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Les conventions autorisées par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne peuvent, selon les cas, faire l'objet d'aucun recours sauf pour dol.

Toutefois, les conventions non soumises à l'autorisation sont exécutoires et les faits dommageables qui leur sont consécutifs sont imputables, en cas de dol, aux membres du conseil d'administration parties au contrat, et à défaut, à ce conseil.

Il est chaque année, rendu à l'Assemblée Générale un compte spécial de l'exécution des marchés, entreprises, traités et opérations commerciales ou financières par elle autorisés aux termes du précédent alinéa. Le compte rendu spécial doit faire l'objet d'un rapport des commissaires.

#### **Article 28 (nouveau) : JETONS DE PRESENCE**

Les Administrateurs ont droit à des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale, demeure maintenue jusqu'à décision contraire.

Le Conseil répartit les jetons de présence entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

#### **Article 29 (nouveau) :**

Le Président du Conseil d'Administration assure, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Le Conseil doit lui déléguer à cet effet tous pouvoirs nécessaires.

Sur sa proposition, le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre à titre de Directeur Général Adjoint, soit un de ses membres soit un mandataire choisi en dehors du Conseil, dont il détermine les pouvoirs.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un de ses membres dans les fonctions de président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée à trois mois renouvelables une seule fois.

En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Aucun membre du Conseil d'Administration autre que le Président, l'Administrateur choisi comme Directeur Général Adjoint, ou encore l'Administrateur recevant une délégation dans le cas prévu ci-dessous, ne peut être investi de fonctions de direction dans la Société.

Le Président peut instituer tous comités consultatifs, formés, soit d'Administrateurs, soit de Directeurs, soit d'Administrateurs et Directeurs chargés d'étudier les questions qu'il renvoie à leur examen.

Le Conseil d'Administration détermine les rémunérations fixes, proportionnelles ou mixtes du Président et du Directeur Général Adjoint à porter aux frais généraux.

### **Article 30 (nouveau): NOMINATION - POUVOIRS - REMUNERATION**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires désigne pour trois ans, un ou plusieurs commissaires aux comptes, remplissant les conditions légales d'éligibilité.

A défaut de nomination des Commissaires aux Comptes par l'Assemblée Générale, ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes nommés d'exercer leurs fonctions, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du juge des référés du Tribunal du Siègne social de la Société, à la requête de tout intéressé à charge, de citer les membres du Conseil d'Administration.

Le Commissaire nommé par l'Assemblée Générale ou par le juge des référés en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la période restante du mandat de son prédécesseur.

Les commissaires ont mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité des inventaires et des états financiers ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration.

Ils peuvent à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

Ils établissent pour chaque exercice social, un rapport dans lequel ils rendent compte à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'exécution de leur mandat et signalent les irrégularités qu'ils auraient relevées. Ils font en outre un rapport spécial sur les conventions visées sous L'article 200 du Code des sociétés commerciales et tous autres rapports prévus par la loi.

Ils peuvent toujours convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires en cas d'urgence.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, l'un deux pouvant agir seul en cas de décès, de démission, refus ou empêchement de l'autre ou des autres.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à une rémunération dont le montant est porté dans les Frais Généraux.

### **Article 46 (nouveau) : ETATS FINANCIERS - DROIT DE COMMUNICATION**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit sous sa responsabilité les états financiers de la Société conformément à la loi relative au système comptable des entreprises.

Le Conseil d'Administration doit annexer aux états financiers un état des cautionnements, avals et garanties données par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il doit, conjointement aux documents comptables, présenté à l'Assemblée Générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la Société.

Le rapport annuel détaillé doit être communiqué aux Commissaires aux comptes.

La Société est tenue de constituer les cautionnements et réserves prévues par les dispositions légales en vigueur.

Les documents et comptes ci-dessus ainsi que les états financiers, seront mis à la disposition des commissaires aux comptes quarante jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les états financiers, les comptes et généralement tous les documents qui doivent d'après la loi être communiqués à l'Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires, quinze jours avant la date de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

### **Article 47 (nouveau) : REPARTITION DES BENEFICES**

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat net comptable majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de ce qui suit :

- 1) Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.
- 2) La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.
- 3) La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende l'intérêt au taux de cinq pour cent des sommes dont les actions sont libérées et non amorties, sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas d'y faire face, ce paiement puisse être réclamé sur les bénéfices des années subséquentes.
- 4) Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux dont elle règle l'affectation de l'emploi.
- 5) Le solde est réparti entre les actionnaires.

L'époque, le mode et lieu de paiement des dividendes sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle ou à défaut par le Conseil d'Administration.

L'action en paiement des dividendes se prescrit par cinq ans à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution.

**Article 50 (nouveau) : RETRAIT D'AGREMENT**

En cas de retrait total d'agrément par les autorités compétentes, la dissolution de la Société a lieu de plein droit à partir de la publication du Journal Officiel de la République Tunisienne de l'arrêté prononçant le dit retrait.

La liquidation de la Société s'effectuera alors conformément à la loi n° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du Code des Assurances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des copies ou extraits du présent procès verbal pour faire tous les dépôts et publications légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2007 ( après affectation du résultat )**

(Chiffres en DT)

Actif du bilan	Au 31/12/2007			Capitaux propres et passif du bilan	Au 31/12/2007
	Brut	Amortissements et provisions	Net		
Actifs incorporels	487 201	456 391	30 810	<b>Capitaux propres :</b>	<b>45 689 718</b>
Actifs corporels d'exploitation	5 666 652	4 865 839	800 813		
Placements	161 693 423	4 093 164	157 600 259	<b>Passifs :</b>	
Part des réassureurs dans les provisions techniques	16 766 047		16 766 047	Provisions pour risques et charges	355 344
Créances	23 257 793	2 970 242	20 287 551	Provisions techniques brutes	131 488 023
Autres éléments d'Actif	8 216 501		8 216 501	Dettes pour dépôts reçus des cessionnaires	9 380 010
				Autres dettes	15 831 504
				Autres passifs	957 382
<b>Total de l'Actif :</b>	<b>216 087 617</b>	<b>12 385 636</b>	<b>203 701 981</b>	<b>Total Des capitaux propres et du Passif :</b>	<b>203 701 981</b>

**Tableau d'évolution des capitaux propres de 2005 à 2007**

	Capital	Réserve légale	Réserve facultative	Autres réserves & Primes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2005 avant affectation	10 000 000	1 000 000	13 400 000	6 599 573	463 166	4 919 719	36 382 458
Affectation AGO 4 Mai 2006	-	-	2 750 000	-	2 169 719	<4 919 719>	
Dividendes versées sur le bénéfice 2005	-	-	-	-	<2 000 000>	-	
Fonds social	-	-	-	-	<120 000>	-	
Incorporation de tantièmes	-	-	-	77 778	-	-	
<b>Solde au 31/12/2005 après affectation</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>16 150 000</b>	<b>6 677 351</b>	<b>512 884</b>	<b>-</b>	<b>34 340 235</b>
Solde au 31/12/2006 avant affectation	10 000 000	1 000 000	16 150 000	6 677 351	512 884	7 749 513	42 089 748
Affectation AGO 16 Mai 2007	-	-	4 500 000	-	3 249 513	<7 749 513>	
Dividendes versées sur le bénéfice 2006	-	-	-	-	<3 000 000>	-	
<b>Solde au 31/12/2006 après affectation</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>20 650 000</b>	<b>6 677 351</b>	<b>762 397</b>	<b>-</b>	<b>39 089 748</b>
Solde au 31/12/2007 avant affectation	10 000 000	1 000 000	20 650 000	6 677 351	762 397	10 602 633	49 692 381
Reclassement Primes d'investissement	-	-	-	<2 663>	-	-	
Succursale Maroc	-	-	-	-	-	-	
Affectation AGO 25 Avril 2008	-	-	6 500 000	-	4 102 633	<10 602 633>	
Dividendes à verser sur le bénéfice 2007	-	-	-	-	<4 000 000>	-	
<b>Solde au 31/12/2007 après affectation</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>27 150 000</b>	<b>6 674 688</b>	<b>865 030</b>	<b>-</b>	<b>45 689 718</b>

**Résumé des principales résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 Avril 2008**

- L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé le rapport du conseil d'administration et les états financiers arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés et a donné aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion.
- L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de distribuer aux actionnaires un dividende égal à 2 dinar par action. Ce dividende sera servi à partir du 2 mai 2008
- L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à Soixante dix mille dinars. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.
- L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'allouer un montant de dix mille dinars, par an, en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.
- L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de tous les administrateurs.

**Résumé des principales résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 Avril 2008**

- Augmentation du capital de 10 000 000 DT à 20 000 000 DT par incorporation des réserves et attribution d'une action gratuite pour une action ancienne.
- Mise à jour des statuts